

**CDG**  
**EXPRESS**

du 22 octobre au  
20 novembre 2018

**PARTICIPEZ  
À L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE**



**UN TRAIN DIRECT ENTRE LA GARE DE L'EST  
ET L'AÉROPORT PARIS - CHARLES DE GAULLE**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
DOSSIER D'INFORMATION**

Maître d'ouvrage



En partenariat avec





## L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

À la suite de l'enquête publique de 2016, l'utilité publique du CDG Express a été confirmée par la déclaration d'utilité publique modificative prononcée le 31 mars 2017. Aujourd'hui, le projet doit faire l'objet d'une **autorisation environnementale**.

La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement comprend les procédures **loi sur l'eau** en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et la **dérogation espèces protégées** en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale, coordonnée par le préfet de Seine-Saint-Denis, nécessite l'organisation d'une enquête publique pour permettre au public de s'informer et de s'exprimer. **L'enquête publique aura lieu du 22 octobre au 20 novembre 2018.**



Pour en savoir plus,  
Volet A « Présentation du DAE »

### Les objectifs de l'enquête publique

L'enquête publique répond aux deux objectifs suivants :

- Porter à la connaissance du public les caractéristiques détaillées du projet ainsi que ses impacts sur l'environnement naturel et humain et les mesures envisagées pour y remédier ;
- Recueillir les observations et avis du public.

### La commission d'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Montreuil le 27 août 2018. Elle est composée de trois membres indépendants : Monsieur Claude RICHER, en qualité de président, Monsieur Jean CULDAUT et Monsieur Jean-Charles BAUVE, en qualité de membres titulaires.

La commission d'enquête veille au bon déroulement de l'enquête et s'assure de la bonne information du public. À l'issue de l'enquête publique, elle établit un rapport à partir des observations et avis recueillis. Ledit rapport est accompagné d'un document présentant les conclusions - favorables, favorables avec réserves ou défavorables - de la commission d'enquête. Des recommandations peuvent également être formulées.



## COMPRENDRE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

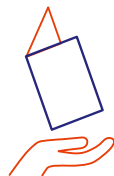
### En moins de 20 minutes

- Ce dossier d'information (12 pages) permet de prendre connaissance des caractéristiques générales et des principaux enjeux environnementaux du projet CDG Express.

### En 1h

- **Le résumé non technique** (volet B.5) permet de prendre connaissance des incidences du projet sur son environnement naturel et humain et de comprendre les mesures qui y sont associées.
- **La présentation du projet et ses variantes** (volet B.1).

Pour prendre connaissance de l'ensemble du projet, 12 volumes sont à votre disposition.



## LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale contient l'ensemble des pièces exigées par les législations et réglementations applicables au projet.

### **Volet A : Présentation du dossier d'autorisation environnementale**

Ce document présente le contexte réglementaire dans lequel se déroule l'enquête publique. Il fait état des procédures visées pour la demande d'autorisation environnementale.

### **Volet B : Étude d'impact**

**+ Volet B.1 :** Description du projet et des variantes

Ce document présente les objectifs et caractéristiques du projet ainsi que le phasage des travaux prévus. Il revient sur les différents scénarios étudiés en amont du choix final.

**+ Volet B.2 :** État initial de l'environnement

Ce document présente le milieu dans lequel s'insère le projet sur l'ensemble des thématiques environnementales.

**• Volet B.3 :** Évolution de l'environnement

Ce document présente les perspectives probables d'évolution de l'environnement en l'absence de la mise en œuvre du projet. Il permet de comparer le scénario « avec projet » et le scénario « sans projet » afin d'en apprécier les impacts.

**+ Volet B.4 :** Analyse des impacts, présentation des mesures et modalités de suivi associées

Ce document contient une analyse détaillée de l'ensemble des impacts du projet sur l'environnement. Il fait également état des mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les impacts identifiés.

**• Volet B.5 :** Résumé non technique

Le résumé non technique présente une synthèse ainsi que les conclusions de l'étude d'impact.

### **+ Volet C : Pièces justificatives de la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau**

Ce document reprend la nomenclature relative à la loi sur l'eau et les rubriques concernées par le projet ainsi que les moyens envisagés pour surveiller et minimiser les impacts du projet sur le milieu aquatique.

### **+ Volet D : Dérogation à la protection des espèces et habitats protégés**

Il s'agit de la demande de dérogation à la protection des espèces et habitats protégés. Il expose un inventaire des espèces en présence, les impacts du projet ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser ces impacts.

### **+ Volet E : Annexes**

Ce document contient les annexes du dossier de demande d'autorisation environnementale.

### **Volet F : Avis de l'autorité environnementale et du Conseil National de la protection de la nature (CNP) et mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

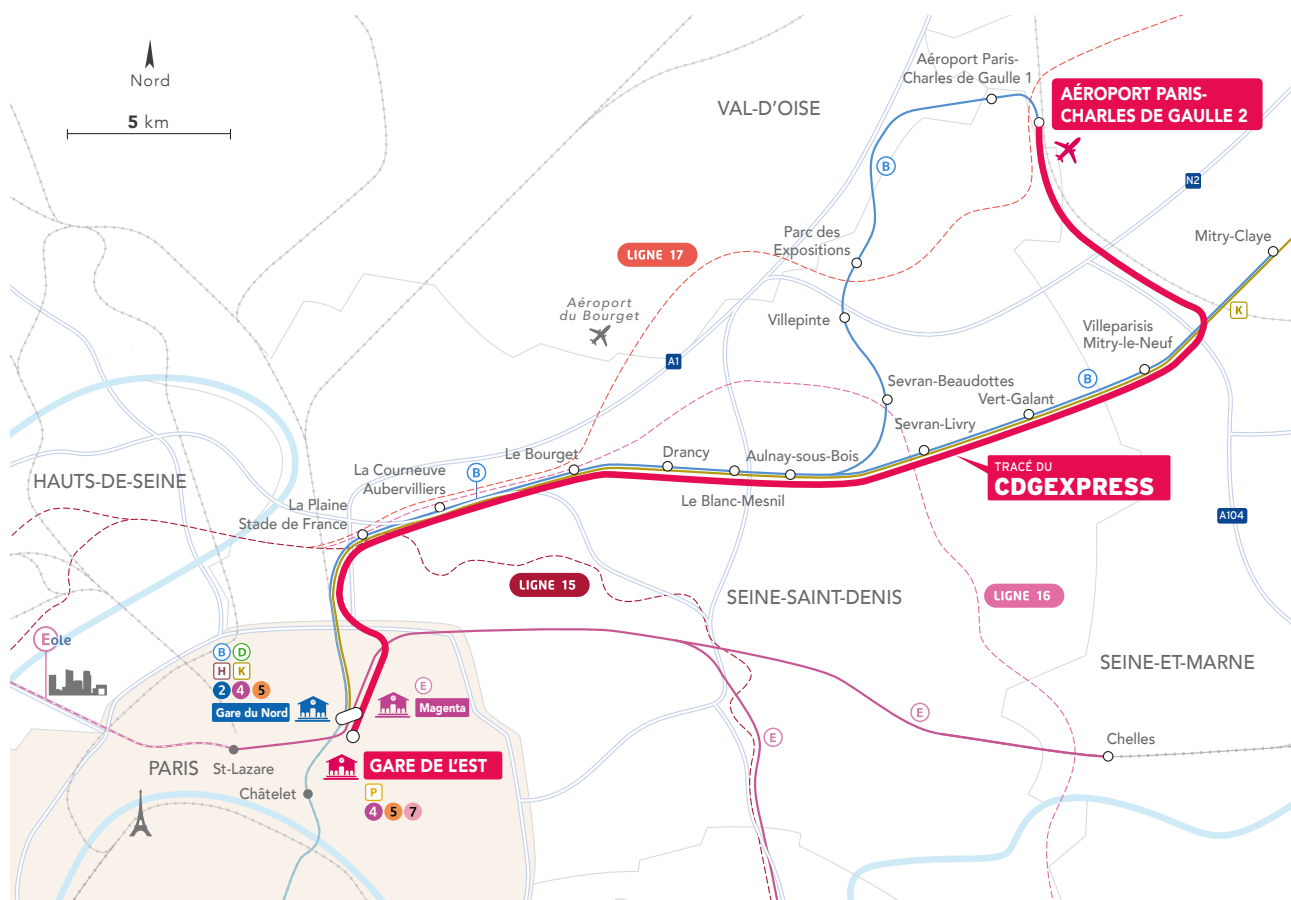
Il s'agit de l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet CDG Express, prononcé le 25 juillet 2018, et du CNPN prononcé le 27 juin 2018. Ce volet comprend également l'ensemble des réponses argumentées de la maîtrise d'ouvrage à ces avis.

### **L'additif**

Ce document a pour objet de présenter les derniers ajustements apportés aux volets du Dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

**+ La présence de ce symbole dans les volets A à E indique qu'une modification a été apportée et figure dans l'additif.**

## L'ESSENTIEL DU PROJET CDG EXPRESS



Le CDG Express est un **projet de liaison ferroviaire directe entre la gare de l'Est et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (Terminal 2)**. Avec un départ toutes les 15 minutes, et un temps de parcours de 20 minutes, il permettra d'améliorer significativement l'accessibilité de l'aéroport international. De plus, il s'agira d'un **mode de transport durable** répondant aux enjeux environnementaux actuels.

Le CDG express assurera un **haut niveau de service et de confort**. À l'intérieur des trains, les voyageurs disposeront d'**espaces pouvant accueillir leurs bagages** ainsi que des **dispositifs d'informations visuels et sonores**, en plusieurs langues.



Pour en savoir plus, Volet B.1, partie 1  
« Présentation non technique du projet »



### Les objectifs

- Améliorer la desserte de l'aéroport en offrant un service de qualité adapté aux besoins des passagers aériens.
- Favoriser le développement économique de la métropole parisienne et participer au rayonnement international de la région.
- Améliorer les conditions de transports du RER B en le délestant.
- Diminuer les circulations routières entre Paris et l'aéroport Charles de Gaulle et répondre aux enjeux de développement durable.

### Les acteurs en 2018

L'État assure aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du projet CDG Express, en partenariat avec SNCF Réseau et Groupe ADP. Fin 2018, l'État confiera la maîtrise d'ouvrage à une société de projet, composée de SNCF Réseau, Groupe ADP et La Caisse des Dépôts et Consignations.

SNCF Réseau et Groupe ADP seront chargés de la réalisation des travaux, et l'État nommera courant 2019 l'entreprise qui exploitera la ligne CDG Express.

### Chiffres clés

- 32 km de tracé, dont 24 km de voies existantes et seulement 8 km de voies nouvelles
- 20 minutes de trajet
- Un train toutes les 15 minutes
- 7 jours sur 7
- 6 millions de voyageurs attendus en 2024

### Le coût

Le coût total du projet est estimé à 1,8 milliard d'euros courants, auxquels s'ajoute 0,3 milliard de frais de la Société de projet.

### Le financement

Le projet est financé par un apport en fonds propres de 0,4 milliard d'euros répartis à parts égales entre les actionnaires de la société de projet (Groupe ADP, SNCF Réseau et La Caisse des Dépôts et Consignations), et à hauteur de 1,7 milliard d'euros, par un prêt de l'État voté en loi de finances. Le prêt sera remboursé grâce aux recettes de la billetterie et au produit d'une taxe sur les passagers aériens de l'aéroport.

QUEL RÔLE ?	QUI ?
AUTORITÉ ORGANISATRICE MAÎTRE D'OUVRAGE	
SOCIÉTÉ DE PROJET - MAÎTRE D'OUVRAGE DÈS 2019	
RÉALISATION DES TRAVAUX	
EXPLOITANT FERROVIAIRE	DÉSIGNATION PAR APPEL D'OFFRES FIN 2018 / DÉBUT 2019
MAINTENANCE	

**22 octobre au 20 novembre 2018**  
Enquête publique relative à l'autorisation environnementale

**Février 2019**  
Obtention envisagée de l'autorisation environnementale, au regard des conclusions de l'enquête publique

**Fin 2018**  
Création de la société de projet concessionnaire, composée de SNCF Réseau, Groupe ADP et La Caisse des Dépôts et Consignations

**Début 2019**  
Début des travaux et choix de l'exploitant ferroviaire

  
**FIN 2023**  
Mise en service commerciale

## LA MAÎTRISE DES IMPACTS

Le projet CDG Express traverse un territoire urbain dense comprenant des secteurs d'habitation et d'activités, puis traverse un secteur agricole avant de rejoindre la zone aéroportuaire Paris-Charles de Gaulle. L'étude d'impact, actualisée en 2017, a permis d'identifier les mesures envisagées pour limiter au mieux les effets du projet sur le territoire.



Pour en savoir plus sur la maîtrise des effets du projet, lire les volets B.4 et B.5



### LA SÉQUENCE « ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER » APPLIQUÉE AU PROJET CDG EXPRESS

La séquence s'inscrit dans une démarche de développement durable d'un territoire et vise à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans la conception d'un projet. **Il s'agit tout d'abord d'éviter au maximum les impacts négatifs sur l'environnement, de réduire autant que possible ceux qui ne pourraient pas être évités, puis de compenser les impacts qui subsisteraient.** Cette séquence a orienté l'ensemble des études menées pour le projet CDG Express depuis son origine.

Concrètement, le choix s'est porté sur un tracé comprenant essentiellement des infrastructures existantes, avec seulement 8 km de voies nouvelles, limitant ainsi l'impact général des travaux à réaliser. D'autres mesures concernant le cadre de vie, les déplacements, les surfaces agricoles, le milieu naturel et les milieux aquatiques sont détaillées ci-après.

Pour garantir la bonne application des mesures présentées, la maîtrise d'ouvrage s'engage à mettre en place un **dispositif de suivi** qui pourra prendre la forme de réunions d'information auprès des mairies et des publics concernés (riverains, entreprises de la zone d'activités CAP 18, exploitants agricoles, etc.), avant et au cours des travaux, et ce jusqu'à un an après la mise en service du CDG Express.



### LIMITER LES NUISANCES SONORES POUR LES RIVERAINS

Le projet CDG Express s'insère dans un environnement sonore déjà fortement marqué par la présence d'infrastructures ferroviaires et routières existantes. Les études, réalisées en 2017, ont confirmé que l'augmentation du nombre de trains engendrerait, en l'absence de protection acoustique, une hausse significative du niveau sonore sur les communes de La Courneuve, Aulnay-sous-Bois, Sevran et Mitry-Mory. La maîtrise d'ouvrage s'engage à installer **des murs acoustiques et/ou des protections de façade** sur les habitations identifiées dans l'étude acoustique. Les trains qui circuleront sur la ligne seront neufs et seront moins bruyants que les trains existants, ce qui participe à la limitation du bruit pour les riverains.

Souhaitant aller au-delà de la réglementation, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des protections acoustiques sur les bâtiments « points noirs bruit » (cf. encadré page suivante) ferroviaires actuels ainsi que sur le secteur de la porte de la Chapelle. En effet, les ponts ferroviaires actuels vont être remplacés par un nouveau pont qui divisera par deux le bruit au passage des trains et un mur acoustique sera installé le long de la voie ferrée. Des contrôles de suivi seront réalisés un an après la mise en service pour évaluer l'efficacité des dispositifs.

Lors des travaux de réalisation du CDG Express, **des mesures seront mises en œuvre pour limiter les nuisances sonores** : les matériels et engins de chantier seront conformes aux normes en vigueur en matière d'émissions sonores.



### PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'AIR

Concernant la qualité de l'air, la réalisation du CDG Express participe à la stratégie métropolitaine de réduction de la pollution atmosphérique puisqu'il

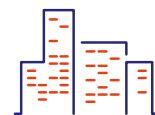


est **attendu un report modal du trafic routier vers la liaison ferroviaire, permettant d'éviter 6500 tonnes équivalent carbone par an**. En phase travaux, des mesures seront imposées aux entreprises pour

restreindre les émissions, notamment les poussières : l'utilisation de méthodes constructives moins émettrices de polluants atmosphériques ou encore l'usage de train-travaux pour le transport de matériaux.



Exemple de mur acoustique à Saint-Denis - RER D - SNCF Réseau



## MAINTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA ZONE CAP 18



### Qu'est-ce qu'un point noir bruit ?

- Un point noir bruit est un bâtiment sensible (habitation, établissement de santé, d'enseignement) dont les niveaux sonores en façade dépassent les valeurs limites fixées par la réglementation.



Voir le DAE, volet B4 (chapitre 1.8.5)

Les effets de vibration, liés au chantier et à la circulation des trains CDG Express, se concentreront principalement à Paris et plus spécifiquement en Gare de l'est et sur la zone d'activité CAP18.

Pendant la phase chantier, pour minimiser les nuisances aux entreprises, la méthodologie des travaux retenue permettra de limiter les vibrations et nuisances sonores. Des engins de chantier dernière génération seront utilisés et les palissades de chantier seront équipées de bâches acoustiques.

Pour amortir la transmission des vibrations au passage des trains, un matériau isolant sera mis en œuvre entre la voie ferrée et la structure de la tranchée couverte.



## GARANTIR LA CIRCULATION ET LA QUALITÉ DE SERVICE DES LIGNES DE TRANSPORT EXISTANTES

Les trains du CDG Express circuleront sur 8 km de voies nouvelles et 24 km de voies existantes. Sur ces 24 km, ils cohabiteront avec les trains des lignes TER Laon, ligne K du Transilien et occasionnellement des trains de fret.

Durant les travaux, des coupures ponctuelles de voies entre La Plaine et Aulnay seront nécessaires. Les trains du RER B, ligne K du Transilien et TER Laon se partageront alors les voies. Des itinéraires de substitutions routières seront mis en place sur certains week-ends.

À terme, CDG Express participera à la désaturation du RER B.

### Aujourd'hui

- En circulation normale en heure de pointe du matin, 20 RER B circulent entre Gare du Nord et Aulnay, 10 partent dans la direction CDG 2 et 10 dans la direction Mitry-Claye ; 3 trains maximum de la ligne K circulent vers Crépy-en-Valois et 1 TER vers Laon.

### Demain, à la mise en service du CDG Express

- **La circulation en situation normale des RER B restera identique à la situation actuelle.** Les trains du CDG Express circuleront sur les voies du Transilien K et du TER Laon.

### Demain, RER B et CDG Express

- **En cas de situation perturbée, lorsque les voies du RER B seront inutilisables, les trains emprunteront les voies utilisées par le CDG Express.** Dans ce cas de figure, **seulement 1 train sur 2 du CDG Express circulera afin de garantir la circulation des voyageurs du quotidien. Cette situation concerne moins de 2 % des circulations RER B.**

En complément, des aménagements seront réalisés dans les gares de la Plaine, du Bourget et d'Aulnay pour assurer le retournement et la fluidité des circulations en cas d'incident sur la ligne du RER B.

### Les travaux envisagés pour améliorer le RER B







## LIMITER LES EFFETS SUR LES SURFACES AGRICOLLES

La surface agricole impactée a été réduite au strict minimum pour passer de 31 à 23,3 hectares et concerne 11 exploitations. Pour sept d'entre elles, la surface impactée est inférieure à 1% de la surface exploitée. Un dialogue est mené avec les exploitants agricoles pour définir la cohabitation des engins de chantier et des engins agricoles en phase chantier. Durant les travaux, la majorité des accès aux parcelles et aux chemins agricoles sera maintenue.



## PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES

Pour une amélioration de la gestion des eaux pluviales, **des bassins de rétention seront mis en place**. Ils réduiront la surcharge des réseaux d'assainissement et, sur la portion de ligne nouvelle, empêcheront les débordements à l'aval des cours d'eau (hors crue exceptionnelle).

Afin de suivre la qualité et la quantité des rejets d'eaux dans les milieux récepteurs (réseaux d'assainissement et cours d'eau) pendant et après les travaux, des contrôles seront mis en place.



## PROTÉGER LE MILIEU NATUREL

Selon le Conseil National de la Protection de la Nature, l'ensemble du dossier tend vers une absence de perte nette de biodiversité. Pour se faire, des mesures compensatoires sont prévues.

Elles concernent :

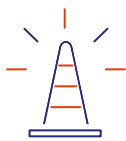
- La renoncule à petites fleurs, qui est la seule espèce floristique protégée, détectée sur deux endroits différents dans les emprises du projet. Une adaptation du projet a permis de sauvegarder la première surface. La deuxième sera réimplantée près de la première.

Ces mesures sont réalisées en partenariat avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP).

- Des espèces protégées d'oiseaux dont les habitats (friches ferroviaires) seront impactés par les travaux. Des mesures compensatoires sont prévues pour restaurer leur milieu naturel sur les communes de Claye-Souilly, Isles-les-Villenoy, Trilport et Marly-La-Ville.



Renoncule à petites fleurs



## COMPRENDRE LES TRAVAUX

Le démarrage des travaux est prévu début 2019 pour une mise en service commerciale du CDG Express fin 2023 (5 ans) :

- **Début 2019** : Travaux préliminaires visant à préparer le terrain
- **2019/2023** : Travaux (génie civil, plateforme ferroviaire, équipements ferroviaires)
- **Mai/décembre 2023** : Essais ferroviaires
- **Fin 2023** : Mise en service commerciale

La plupart des travaux seront réalisés à l'intérieur des emprises ferroviaires. À Pantin, 2 voies de garage seront créées pour le Transilien.

De même, des voies de garage pour le RER B seront construites sur la plateforme aéroportuaire.



Pour en savoir plus, Volet B.1, partie 1.8  
« Organisation générale des travaux »

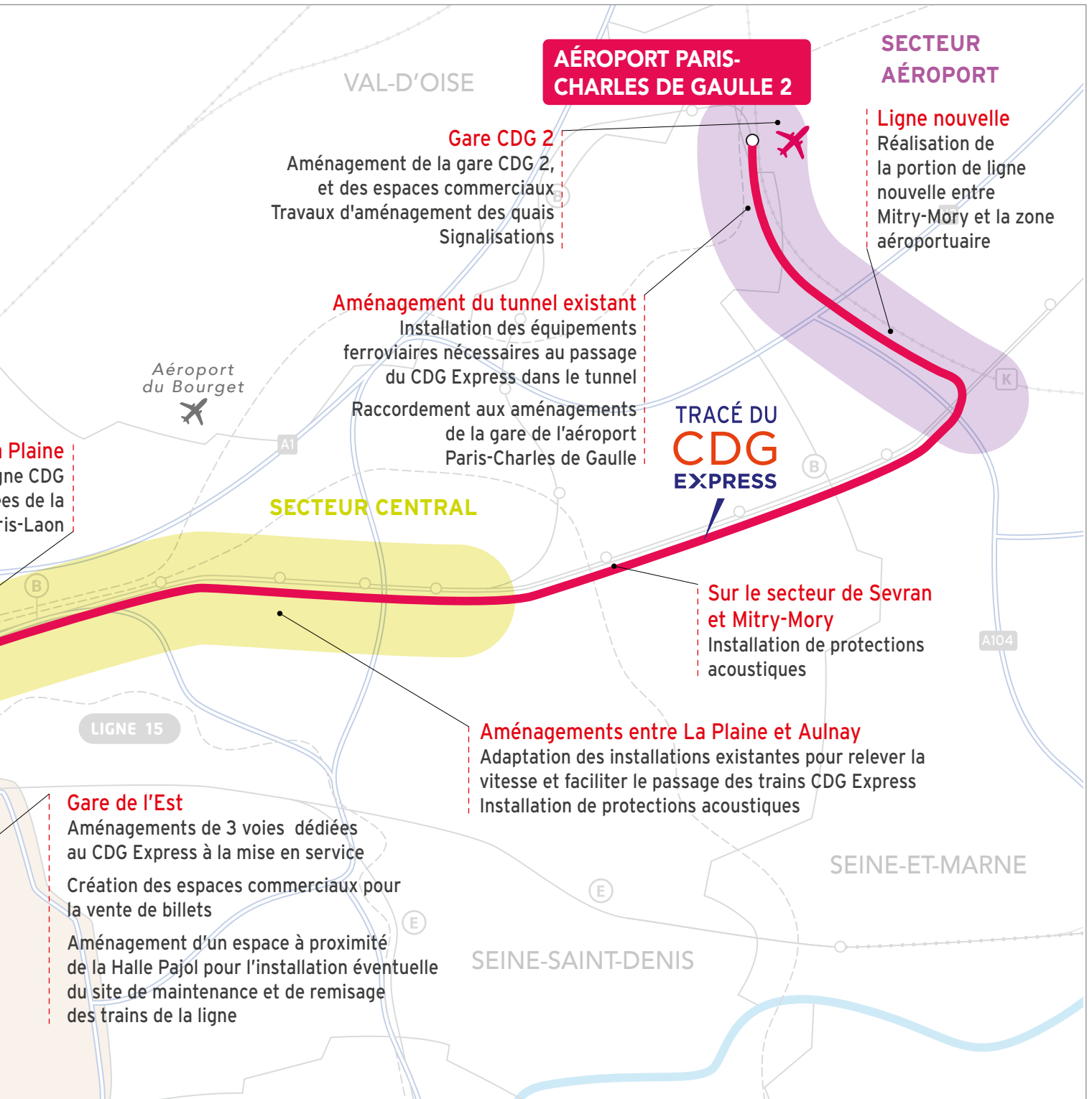


### S'informer pendant les travaux

Le projet du CDG Express prévoit un dispositif d'information visant à orienter et expliquer le chantier aux riverains et voyageurs tout au long des travaux. Il se déclinera sous forme de supports visuels et informatifs (panneaux, plaquettes, site internet, etc.) qui permettront de suivre l'avancée des travaux afin de mieux anticiper les nuisances (bruit, circulation, etc.).

### Les travaux par zone







## COMMENT PARTICIPER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 22 OCTOBRE AU 20 NOVEMBRE 2018

### Les réunions publiques

Salle Joséphine Baker à l'Espace V – Roger Lefort  
Esplanade Aimé Césaire  
Avenue Jean Fourgeaud  
93420 Villepinte

Mardi 6 novembre 2018 à partir de 20h00

Salle Châteauform'  
69 ter rue de la Chapelle 75018 Paris

Mardi 13 novembre 2018 à partir de 20h00

### Les permanences de la commission d'enquête

Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
Service des affaires générales

Jeudi 15 novembre 2018  
de 16h30 à 19h30

Mairie de Drancy (93)  
Direction générale

Lundi 5 novembre 2018  
de 09h00 à 12h00

Mairie de Tremblay-en-France (93)  
Service de l'urbanisme

Mardi 20 novembre 2018  
de 9h00 à 12h00

Mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
Service des affaires générales

Jeudi 8 novembre 2018  
de 16h30 à 19h30

Mairie du Blanc-Mesnil (93)  
Direction de l'environnement  
Division de l'urbanisme  
et de l'aménagement  
Service de l'urbanisme

Jeudi 8 novembre 2018  
de 09h00 à 12h00

Mairie de Villeparisis (77)  
Service urbanisme

Vendredi 9 novembre 2018  
de 09h00 à 12h00

Samedi 17 novembre 2018  
de 09h00 à 12h00

Mairie de Saint-Denis (93)  
Service urbanisme

Mardi 13 novembre 2018  
de 14h00 à 17h00

Mairie d'Aulnay-sous-Bois (93)  
Service réglementation  
des constructions Centre administratif

Vendredi 16 novembre 2018  
de 09h00 à 12h00

Mairie de Mitry-Mory (77)  
Direction de l'aménagement  
Service Environnement

Lundi 22 octobre 2018  
de 15h00 à 17h00

Mardi 20 novembre 2018  
de 15h00 à 17h00

Mairie de La Courneuve (93)  
UT Foncier Droit des Sols  
Pôle administratif 1 Mécano

Lundi 22 octobre 2018  
de 09h00 à 12h00

Mairie de Sevran (93)  
Pôle urbain

Lundi 19 novembre 2018  
de 09h00 à 12h00

Mairie du Mesnil-Amelot (77)

Lundi 5 novembre 2018  
de 15h00 à 18h00

Mairie du Bourget (93)  
Service de l'urbanisme 2<sup>ème</sup> étage

Jeudi 25 octobre 2018  
de 14h00 à 17h

Roissy-en-France (95)  
Service urbanisme

Lundi 19 novembre 2018  
de 15h00 à 18h00

### Vous informer

- Site internet dédié à l'enquête publique : <http://cdg-express.enquetepublique.net>
- Site internet de la Préfecture : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Enquetes-publiques>
- Siège de l'enquête publique, 1 esplanade Jean Moulin, 93000 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sauf jour férié)

- Pour connaître toutes les modalités d'information et de participation de l'enquête publique : <http://cdg-express.enquetepublique.net>
- Pour en savoir plus sur le projet : <http://cdgexpress.com>